

# CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1859.

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ET DÉLIBÉRATIONS.

# 1859

Séance du 27 Mars 1859. *Appel de M. E. P. de*

Archives.

Le Président de nos archives se présente avec la plus noble persévérance, et vous veut voir au plus haut intérêt la promptitude nouvelle qu'elles présentent, la méthode, la rigueur des classifications, la facilité des recherches, la richesse des documents qu'elles renferment, le grand intérêt de ces dépôts des plus précieuses collections dans lesquelles nous poursuivons les études historiques et les recherches de l'homme privé.

Vous y avons ajouté cette année une masse considérable de lettres et de dossiers provenant des archives du palais et notamment des jugements, actes et actes des Baillivages, Notaires, et tabellionages de l'ancien bailliage de Paris, nous aurons vous adressé l'année dernière sur l'importance de cette acquisition par le

la poursuite la confection des inventaires des archives nationales, dont un grand nombre de nos inventaires nous ont été remis, et lorsque la collection sera complète, nous aurons un moyen de réaliser, autant que possible, une généralisation essentielle dans l'œuvre de nos communes.

# CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1859.

---

## PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ET DÉLIBÉRATIONS.



Séance du 22 Août 1859. *Rapport de M. le Préfet.*

Le classement de nos archives se poursuit avec la plus louable persévérance, et vous verrez avec un vif intérêt la physionomie nouvelle qu'elles présentent. L'ordre, la méthode, la clarté des classifications, la facilité des recherches, la richesse des documents qu'elles renferment feront bientôt de ce dépôt l'une des plus précieuses collections dans lesquelles puissent simultanément les études historiques et les recherches de l'intérêt privé.

ARCHIVES.

Nous y avons ajouté cette année une masse considérable de registres et de dossiers provenant des archives du palais et renfermant des jugements, titres et actes des *Bailliages, hautes justices et tabellionages* de l'ancienne généralité de Caen. Nous pourrons vous édifier l'année prochaine sur l'intérêt que présente cette acquisition nouvelle.

On poursuit la confection des inventaires des archives communales. Déjà un grand nombre de ces inventaires nous ont été déposés; et, lorsque la collection sera complète, j'aviserais au moyen de réaliser, autant que possible, une centralisation qui est essentiellement dans l'intérêt des communes.

Archives.

## Archives du département.

Crédit pour  
frais de clas-  
sement.

Le Conseil général,

Vu le rapport de M. le Préfet, relatif aux archives départe-  
mentales ;

Considérant que l'augmentation de 2,500 fr., proposée par ce magistrat à l'art. 2 du sous-chapitre XI, est suffisamment justifiée par la nécessité qu'il y a d'approprier immédiatement le nouveau bâtiment annexé aux archives pour pouvoir y classer de suite un grand nombre de dossiers provenant des archives de la Cour impériale et devant enrichir celles du département sous le double rapport de l'intérêt public et de l'intérêt privé :

Considérant, d'ailleurs, que ce crédit, qui n'est pas de nature à se renouveler, ne sera peut-être pas même épuisé ;

Par ces motifs, arrête :

Le crédit porté à l'art. 2 du sous-chap. XI est élevé de 4,000 fr. à 3,500 fr., ce qui porte le crédit total de ce sous-chapitre à 7,350 fr.

Budget  
départemental  
pour 1860.

Par suite des délibérations qui précèdent, le Budget est arrêté comme suit :

## BUDGET DÉPARTEMENTAL DE 1860.

## SOUS-CHAPITRE XI.

## ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

ART. 1 <sup>er</sup> . Appointements du conservateur des archives et de son auxiliaire . . . . .	3,800	»
2. Dépouillement extraordinaire des archives, etc. . . . .	3,500	»
3. Frais de vente de papiers de rebut . . . . .	80	»
TOTAL du Sous-Chapitre XI. . . . .	7,350	»

1867

~~1867~~ en 1860

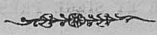
1859 ?

14T/33/1/6

# RAPPORT

## DE L'ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

A M. LE PRÉFET DU CALVADOS.



MONSIEUR LE PRÉFET.

Le travail de dépouillement de vos archives départementales a été aussi actif, aussi exceptionnel que les années précédentes, et cet ordre de choses existera tant que resteront à trier et à classer les innombrables liasses qui étaient empilées sans ordre et celles plus nombreuses encore qui nous arrivent des archives des diverses administrations.

### ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1790.

Les dix-huit mille registres et paquets de dossiers, transportés du greffe de la cour impériale, ont nécessité un remaniement complet de séries déjà classées, notamment des séries B, C et E.

La première, en effet, la série B, comprend tout ce qui se rattache aux *Cours* et *Juridictions* de la GÉNÉRALITÉ, et le plus grand nombre des documents apportés du greffe de la *Cour*, provenaient primitivement des archives du *Bailliage et siège présidial*, ainsi que de celles de la *Vicomté* de Caen. — Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, en passant, que l'on nommait en Normandie vicomté, l'étendue de la juridiction des *Vicomtes*, qui n'étaient autres que des *officiers de robe* rendant justice au nom du Roi.

Nous avons, durant le cours de cette année, c'est-à-dire du 16 août 1859 au 15 août 1860, classé par catégories tous les registres

Série B.  
Dossiers provenant des archives du bailliage et siège présidial de la vicomté de Caen.

ou cartons de cette série B, qui est plus que triplée par l'apport des dossiers du greffe de la *Cour*, et qui sera encore augmentée par le reste des liasses à transporter. Mais bien qu'il y ait des lacunes dans chacune des catégories que nous avons établies, nous avons pourtant dû n'en pas ajourner le classement, sauf à revenir sur notre nouveau travail, et à réintégrer plus tard les documents qui se pourraient rapporter à chaque subdivision. Nous en donnons le tableau synoptique qui permettra de suivre les détails de notre méthode de classement.

ARCHIVES ANTÉRIEURES A 1790.—SÉRIE B.

BAILLIAGE ET SIÈGE PRÉSIDIAL.

	DATES.	Nombre de registres.
Registres héréditaires du contrôle des titres de la ville et vicomté de Caen et sièges en dépendant. . . . .	1564-1675	300
Etats des assises d'Evrecy. . . . .	1571-1687	26
Lots et contrats de mariage. . . . .	1576-1661	12
Décrets rendus par les gens tenant le conseil de la chambre du présidial. . . . .	1582-1698	95
Sentences par la cour du présidial. . . . .	1584-1700	520
Id. par le vicomte . . . . .		
Requêtes et jugements de compétence. . . . .	1593-1621	4
Enquêtes et bannies d'héritages . . . . .	1602-1702	50
Crimes, minutes des assises, rôles des prisonniers, jugements prévôtaux et présidiaux, procès-verbaux de torture . . . . .	1609-1786	60
Rapports . . . . .	1613-1700	7
Closions et insinuations . . . . .	1616-1644	2
Enquêtes et sentences de police. . . . .	1706-1786	37
Délibérations de la chambre du présidial. . . . .	1637-1778	4
Plumitif du bailliage. . . . .	1671-1788	38
Plumitif du présidial. . . . .	1674-1783	20
Décrets d'immeubles. . . . .	1682-1786	2
Délibérations, émancipations, curatelles . . . . .	1689-1778	13
Insinuations, donations entrevifs. . . . .	1731-1780	4
Renonciations . . . . .	1742-1791	8
		1200

Ce tableau à l'aide duquel on pourra se faire une idée des complications de l'ordre judiciaire de nos devanciers, nous dispense d'énumérer les diverses catégories de ces douze cents registres ;

nous ne signalerons en passant que les soixante registres et cartons intitulés : *Crimes, Minutes des assises, Rôles des prisonniers, Jugements prévôtaux et procès-verbaux de torture*, ainsi qu'une quarantaine de registres relatifs aux *Enquêtes et Sentences de police*.

Comme un appendice naturel à cette double classification, nous avons trié et classé les 155 cartons des dossiers des prisons du département et de la maison de Beaulieu, comme lieux de détention, durant la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce rapprochement fournirait bien des termes de comparaison entre les détenus des deux régimes, l'ancien et le nouveau, sans que l'on puisse se hasarder à constater une grande amélioration dans cette partie viciée de la société.

Dossiers des  
prisons du  
département.

Le classement de la partie supplémentaire de la série B n'a dû être qu'un travail accessoire, ainsi que le seront tous les classements partiels de catégories, nous détournant de la série C, but constant de nos efforts, et duquel nous avons été forcément distraits par l'obligation de trier de nouveaux *titres de famille*. Il a fallu répondre, en effet, aux trop nombreuses demandes des personnes intéressées à établir leur filiation directe avec les grands noms de notre vieille noblesse normande, et aviser à la nécessité de préserver une foule compacte de dossiers, appartenant à la catégorie des *Arts et Métiers*, qui eussent été perdus par l'humidité et la poussière, si nous ne nous fussions pas empressés de les joindre aux cartons précédemment classés de la série E.

Titres de  
famille.—Arts  
et métiers.

Les diverses catégories de cette série E se trouveront ainsi classées, comme à notre insu et contre notre gré, par la *seule force des choses*, c'est-à-dire par le seul effet des demandes de recherches, adressées par les possesseurs de titres nobiliaires ou par les propriétaires demandant aux minutes du tabellionage la consécration de leurs titres de propriété.

## II. — SÉRIE C.

La série C comprenant les diverses subdivisions *Administratives et financières de la Généralité et de l'Intendance* de Caen, a été l'objet de nos constants efforts, et nous a plus particulièrement occupés cette année, sans pourtant qu'il nous ait été possible d'en achever le classement définitif, à cause des travaux de déchiffrement auxquels il nous a fallu nous livrer dans l'intérêt de l'administration et des particuliers, à cause aussi des nouvelles richesses

qui nous viennent du greffe de la *Cour* et des versements opérés par les administrations locales, ainsi que par les bureaux de la préfecture.

Le tableau synoptique, que nous annexons à cette deuxième partie de notre rapport, indiquera d'un seul coup d'œil toutes les ressources que présenterait pour une *histoire du bureau des finances de Caen* la diversité des deux cents cartons, où sont classés les dossiers relatifs aux commissions d'offices, aux requêtes adressées aux trésoriers généraux des finances, aux ordonnances et à la correspondance ;

Aux arrêts, aux *états au vray* des receveurs des tailles; aux états des revenus et des dépenses pour la GÉNÉRALITÉ ; aux rôles particuliers de capitation pour les neuf élections de la GÉNÉRALITÉ, pour les nobles, les officiers de judicature et pour les bourgeois, etc. ;

Enfin, aux minutes d'audience, requêtes et enquêtes de la grande et de la petite voirie ; aux alignements, pièces précieuses et par leur intérêt local et leur actualité.

On ne saurait, au double point de vue de l'intérêt historique et de l'intérêt privé, attacher une trop sérieuse attention à l'importante collection de ces documents qui enrichissent nos archives départementales.

Le taillon établi en 1549 par *Henri II*, l'exemption des subsistances et des logements militaires, l'entretien régulièrement organisé des garnisons et autres mesures arrêtées par le pouvoir central, le plus souvent d'accord avec l'administration locale, prévenaient les désastreux désordres de la soldatesque, qu'il était, jadis, si difficile de réprimer, comme nous en avons cité maint exemple, alors que l'autre année, nous nous attachions à montrer tout le parti que l'historien pouvait tirer des chartes des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, dites du fonds Danquin, pour l'histoire de l'organisation militaire sous *Charles VII*.

Ce fut un vrai bonheur pour les *communautés*, comme on disait alors, que l'intervention du gouvernement central dans l'administration des fonds applicables à l'usage de chaque province; mais c'est surtout en ce qui touche à l'exécution des grands travaux d'ordre public, à l'intelligence des besoins généraux, que l'excellence et le bienfait de la centralisation se manifestent par des faits notoires; de là, la salutaire et vivifiante impulsion imprimée à la direction des *ponts et chaussées*, par le pouvoir central

unissant les rivières et les mers par des canaux, améliorant routes et chemins pour faire partout librement circuler le commerce et la pensée. — Pour cela, il fallait assurer le versement des deniers perçus ; de là, la création des offices de contrôleurs, de greffiers des rôles des tailles, des receveurs des deniers patrimoniaux. C'était aussi une manière de faire partout intervenir des gens du roi, c'est-à-dire tenant du roi, moyennant prompts et bonnes finances, des offices qui leur donnaient, il est vrai, exemptions et privilèges.

Nous pouvons, en étudiant nos riches dossiers, et surtout en parcourant les registres des délibérations du *bureau des finances*, suivre les alternatives d'une bonne ou d'une mauvaise administration, suivant que Colbert ou Pontchartrain ou tel autre ministre réduisait ou augmentait le nombre des officiers des greniers à sel, les charges de trésoriers, de contrôleurs généraux ou particuliers. — Trop souvent, le privilège était plus fort que la loi et le roi : ainsi, après avoir vigoureusement combattu le déplorable système de la multiplication des offices, pour chacun desquels il y eut jusqu'à trois et quatre titulaires alternatifs; après avoir, à diverses fois, en 1664 et 1671, réduit à *douze* et même à *dix*, par édit de février 1672, dans les généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon, le nombre des trésoriers de France par chaque bureau; enfin, après avoir été jusqu'à les supprimer tous par édit du 20 septembre 1672, Colbert, pressé et dominé par la nécessité, dut renoncer à sa virile réforme, et, pour faire face aux exigences du moment, créer et vendre de nouveaux offices, non aux plus capables, mais aux plus prompts acquéreurs, et, les 10 et 18 décembre de la même année, c'est-à-dire deux mois et demi après sa généreuse tentative, il rétablissait au nombre de *quinze*, dans les bureaux de nos trois généralités de Normandie, les trésoriers généraux des finances, à charge par les nouveaux acquéreurs de payer 5,000 fr. aux revenus casuels. En dépit de ses efforts énergiques, il dut se reconnaître impuissant à détruire du rôle des tailles les funestes inégalités de répartition qui contribuèrent, plus puissamment que tout autre mobile, à amener plus tard la crise révolutionnaire ; car, c'est bien moins l'amour de la liberté que la passion de l'égalité, qui précipita le cours des événements et fit à jamais disparaître l'ancien régime.

Mais nous ne prétendons ici qu'indiquer rapidement le parti que



l'historien peut tirer des dossiers classés avec tout le soin qu'exige l'importance de ces précieux documents, trop méconnus.

La collection des registres des délibérations des trésoriers de France, généraux des finances, au bureau de Caen, nous a permis de recueillir les noms de tous les officiers qui y siégèrent, et parmi lesquels nous avons eu la chance de retrouver le nom de l'auteur des *Caractères*.

On savait vaguement que Jean de la Bruyère avait acheté une charge de trésorier au bureau de Caen, mais aucun de ses biographes n'avait pu fixer la date de son entrée en jouissance, ni la durée de son exercice. Nos recherches minutieuses ont triomphé de la discrétion habituelle de la Bruyère et de la difficulté de rencontrer le nom de ce trésorier, qui n'avait que le titre et les privilèges de son emploi qu'il ne paraît avoir jamais rempli, car son nom ne figure dans aucune liste de chevauchées.—Quoi qu'il en soit, nous avons pu constater que l'office vacant par la mort de M. P. Rousset fut levé, le 8 mars 1673, par M. Joseph Mélézeau, qui en fit cession à Jean de la Bruyère, par acte passé par devant le notaire Lenormand, le 23 novembre 1673. Le 27 mars 1674, J. de la Bruyère payait sa finance du droit et Marc d'or; le 29 mars, le roi signait ses lettres de provision qu'eûregistrait, le 13 septembre, la Chambre des comptes de Rouen, et, le 22 septembre 1674, les membres du bureau des finances à Caen installaient, après serment, Jean de la Bruyère, qui cède son office, le 5 janvier 1687, à M. Charles François de la Bonde, sieur d'Iberville, commis de Colbert et *résident* du roi près la république de Genève; c'est cette année 1687 que J. de la Bruyère publie ses *Caractères*.

Nous ne signalons que cette seule découverte, parce qu'elle concerne un de nos bons écrivains du grand siècle littéraire. Nous en aurions d'autres à noter au point de vue historique, si nous nous arrêtions aux chartes relatives à la conquête anglaise, dont nous avons dressé triple inventaire analytique, en ayant soin de copier les plus intéressantes, sous le rapport des mœurs des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Du reste, ne pouvant étendre indéfiniment ce rapport par l'analyse des ressources que nous possédons pour fixer et consacrer les droits de propriété, nous avons eu recours au tableau synoptique présentant d'une vue d'ensemble les diverses catégories déjà classées de la série C.

BUREAU DES FINANCES.

	DATES.	Nombre de registres.
Commissions d'offices des divers officiers de la généralité, requêtes et ordonnances des trésoriers généraux pour leur mise en fonctions.	1592-1780	5
Requêtes adressées aux trésoriers généraux, ordonnances de ces derniers et copies de pièces	1594-1767	12
Arrêts du conseil d'Etat du roi relatifs aux tailles (feuilles de parchemin)	xvi <sup>e</sup> et xvii <sup>e</sup> siècles.	2
Adjudications des offices de sergents des aides.—Elections de Coutances et Valognes.	1622	1
Correspondance ministérielle avec les intendants.	xviii <sup>e</sup> siècle.	1
Id. avec les trésoriers généraux	xviii <sup>e</sup> siècle.	2
Copies d'arrêts et ordonnances, états de dépenses relatifs aux tailles.	xviii <sup>e</sup> siècle.	4

ÉTATS AU VRAI DES RECEVEURS DES TAILLES DE CHAQUE ÉLECTION.

Avranches (2 cartons intercalés dans la période classée l'année dernière).	1592-1768	2
Bayeux (1 id.)	1594-1775	1
Caen (2 id.)	1586-1779	2
Carentan (2 id.)	1594-1768	2
Coutances (1 id.)	1594-1750	1
Saint-Lo (2 nouveaux faisant suite aux précédents classés.)	1712-1750	2
Mortain (1 carton intercalé).	1593-1663	1
Valognes (2 id.)	1589-1740	2
Vire (1 id.)	1595-1770	1

— Etats des revenus et dépenses pour la généralité.		2
— Etats au vrai des revenus et dépenses pour la vicomté d'Alençon	1601-1635	3
— Etats au vrai des revenus et dépenses pour la vicomté de Domfront.	1584-1655	1
— Aveux rendus au roi; sergenterie du Val de Sée, élection d'Avranches	1674-1756	2

BOIS.

Généralité d'Alençon, états des ventes, revenus et dépenses.	1604-1635	1
Généralité de Caen, id.	1605-1786	5
Vicomté d'Alençon, id.	1597-1634	1
Id. d'Argentan, id.	1587-1644	1
Id. de Domfront, id.	1602-1687	1

RÔLES PARTICULIERS DE CAPITATION POUR CHAQUE ÉLECTION.

Avranches . . . . .	1740-1789	1
Bayeux . . . . .	1768-1787	9
Caen . . . . .	1768-1783	3
Carentan . . . . .	1740-1781	1
Saint-Lo . . . . .	1773-1789	2
Mortain . . . . .	1740-1751	1
Valognes . . . . .	1740-1789	1
Vire . . . . .	1768-1789	1
Dégrèvement d'impôts . . . . .	1760-1789	1
Remises d'impôts . . . . .	1771-1789	2
Brevets, prospectus, états, etc., relatifs à l'établissement du département de l'impôt. . . . .	1778-1787	3
Procès-verbaux extra-judiciaires pour la confection des rôles. . . . .	1768-1769	2
Projets de rôles de capitation. . . . .	1773-1789	3
Rôles généraux de capitation sur les nobles, officiers de judicature, bourgeois, etc., pour les élections de la généralité . . . . .	1701-1790	15
Rôles des hameaux et écarts de la généralité imposés aux tailles. . . . .	1727-1737	1
Minutes d'audiences, requêtes et enquêtes de grande et petite voiries, alignements. . . . .	1700-1790	80

III

ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1789.

Dossiers des comptes communaux et des bureaux de bienfaisance.

C'est encore au système de tableaux synoptiques que nous avons recours pour donner une idée de notre ordre de classement de tous les dossiers des archives administratives.

Chaque année nous entreprenons quelques catégories, afin de parvenir à établir, pour cette partie des archives départementales, l'ordre qui facilite les recherches. Nous avons pris à tâche, cette année, de trier les paquets des dossiers des prisons du département et de la maison de Beaulieu, ainsi que ceux des aliénés du Bon-Sauveur, en suivant le double ordre alphabétique et chronologique. Nous avons eu soin de n'apporter aucun retard dans le classement des comptes communaux apurés, ainsi que des comptes des bureaux de bienfaisance, parce que ces dossiers sont journellement consultés par les percepteurs et par les contribuables.

Moniteur universel.

L'heureuse disposition de la *salle de travail*, où se feront désormais les communications, nous a permis de fixer et d'établir enfin

définitivement notre belle collection du *Moniteur universel*, de 1790 à 1860, ainsi que les arrêtés préfectoraux depuis l'an VIII, lors de la création des préfets, jusqu'en 1856.

A partir de cette époque, les arrêtés préfectoraux restent dans les archives particulières de chaque division pour le besoin des affaires courantes; mais peut-être serait-il avantageux que les archives eussent un double de chaque arrêté, au moment où il est pris, afin de prévenir la perte de ces documents indispensables aux administrés qu'ils concernent particulièrement. Il est trop souvent arrivé, vous le savez, Monsieur le Préfet, que les arrêtés de vos prédécesseurs n'aient jamais pu être retrouvés, perdus qu'ils étaient dans les dossiers d'affaires jetés au rebut. J'ai l'honneur de vous prier de proposer au Conseil général de voter les fonds nécessaires à la reliure de ceux de ces utiles documents, qui ne sont encore que des feuilles volantes que nous avons réunies par trimestres sous un simple dos de carton.

Arrêtés  
préfectoraux.  
Reliure de ces  
arrêtés.

L'ensemble de ces registres, volumes et cartons de pièces officielles de l'administration, se trouvant complété par les arrêtés pris en Conseil de préfecture, meuble et orne cette *salle des Communications*, faisant pendant à la *salle des Chartes*, placée à l'extrémité méridionale du nouveau local des archives. Cette *salle des Chartes* assure, grâce aux armoires à tiroirs plats que vous avez fait établir, le classement régulier et méthodique des chartes des nombreuses abbayes de la Basse-Normandie, qui ont dès lors une place assignée à chacune d'elles. Au-dessus des armoires si commodes à la bonne disposition de nos chartes, se trouvent des vitrines sous lesquelles sont exposés à la vue des visiteurs nos plus beaux documents paléographiques du XI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle.

Salle des com-  
munications.  
Salle des  
chartes.

ARCHIVES POSTÉRIEURES A 1790.

		DATES.	Nombre de registres
Série K.	{ TRANSPORT ET CLASSEMENT DANS LE NOUVEAU LOCAL. <i>Moniteur universel</i> . . . . . Arrêtés préfectoraux . . . . . Id. Conseil de préfecture . . .	1790-1859	168
		An VIII-1856	723
		1800-1855	101
Série N.	— Registres du payeur . . . . .	1849	14
Série O.	{ Petite voirie, alignements donnés. Votes d'impositions extraordin <sup>res</sup> . Budgets des ressources commun <sup>les</sup> . Arrêtés des maires pour l'élagage. Contraventions à la petite voirie, arrêtés du Conseil de préfecture. Comptes communaux des 6 arron- dissements, 795 dossiers réunis en 140 cartons . . . . .	1845-1858	5
		1848-1849	1
		1848-1856	1
		1838-1842	1
		1843-1854	2
		1857	140
Série P.	{ Rôles des contribubions de l'ar- rondissement de Caen. . . . . Journaux à souches . . . . . Réclamations sur les 4 contribu- tions. . . . .	1857	187
		1857	200
		1857	20
Série S.	{ CHEMINS VICINAUX. Classement général . . . . . Tableaux de classement. . . . . Concours d'agents-voyers . . . . . Pièces diverses et correspondance. Cantonniers, pièces diverses . . . . . Conseil gén <sup>al</sup> (pièces soumises au). Arrêtés du Conseil de préfecture (police de roulage). . . . . Arrêtés préfectoraux . . . . . Grande voirie, alignements donnés.	1837-1842	2
		1837-1849	6
		1837-1850	5
		1839-1852	54
		1848-1858	1
		1844-1849	5
		1853-1857	9
		1843-1849	5
		1851-1858	4
Série X.	{ Bureaux de bienfaisance, 600 dos- siers. . . . .	1857	18
Série Y.	{ MAISON DE BEAULIEU. Comptabilité, entrées et sorties des détenus, masses de réserve, no- minations de directeurs et gar- diens, etc. . . . . PRISONS DU DÉPARTEMENT. Etats des dépenses, demandes de changement, etc. . . . .	1815-1854	70
		1807-1854	85

L'ordre établi dans nos archives attire la confiance des demandeurs si nous en jugeons par le nombre toujours croissant de recherches qui s'est élevé à plus de sept cents, bien qu'elles n'aient donné lieu qu'à une trentaine de demandes d'expéditions, qui ont produit à peine une cinquantaine de francs, ainsi réparties :

Demandes de  
recherches et  
d'expéditions.

	Recherches.	Expédition.	Produit.
Du 16 août au 31 décembre 1859 . . . . .	163	5	15 f. »»
Janvier. . . . .	60	3	6 »»
Février. . . . .	34	2	1 50
Mars. . . . .	98	9	13 25
Avril. . . . .	98	3	6 »»
Mai . . . . .	82	1	» »»
Juin. . . . .	69	4	5 25
Juillet . . . . .	76	3	1 50
Août jusqu'au 15. . . . .	30	»	» »»
	<hr/> 710	<hr/> 30	<hr/> 48 f. 50

Cette énorme disproportion s'explique sans doute par les communications gratuites de tous les dossiers des titres que l'administration réunit pour s'éclairer elle-même et éclairer les parties intéressées dans les affaires en litige.

Les acquisitions ont été peu nombreuses cette année. Nous devons pourtant à l'obligeance de M. Gaston Le Hardy une trentaine de chartes relatives au Sépulcre et quelques procès-verbaux des assemblées préparatoires aux Etats généraux. Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de faire remercier M. Gaston Le Hardy par le Conseil général, afin d'encourager de semblables donations qui font rentrer dans nos archives des documents qui, la plupart, en sont sortis depuis longtemps.

Acquisitions.

La *bibliothèque technique des archives* a reçu cette année encore les publications de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen et de la Société des antiquaires de Normandie.

M. Gervais, conseiller de préfecture, nous a offert son histoire abrégée du duché de Normandie, et M. Travers, l'Annuaire de la Manche.

Nous aurions grand besoin du Dictionnaire de Ducange, dont je réclame l'acquisition avec plus d'instance cette année, parce que nous aurons à nous occuper de l'analyse des chartes des diverses abbayes.

Veuillez, Monsieur le Préfet, me permettre de vous rappeler que les nombreux documents empilés dans les anciens bureaux de la 3<sup>e</sup> division, et ceux qui vont encore nous venir des archives du greffe de la *Cour impériale*, nécessiteront l'aménagement de tablettes dans ce petit dépôt supplémentaire.

Il ne me reste plus, Monsieur le Préfet, qu'à vous prier d'appeler l'attention bienveillante du Conseil général sur le travail exceptionnel et sur l'insuffisance des traitements des employés de vos archives départementales. L'un d'eux a été victime de son zèle lors du transport des archives du greffe, et l'autre a été obligé de redoubler d'efforts, pour ne pas trop faire languir un classement que nous avons à cœur de terminer sous vos auspices.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, le respectueux hommage de mon dévouement.

*L'archiviste du département,*

EUG. CHATEL.